



STATUTS modifiés - Article 4

Article 1 - Nom

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une Association à but non lucratif, nommée : **ST HIL' ENFANCE**

Article 2 - But / Objet

Elle a pour but :

- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses adaptées et de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune et/ou de la communauté d'agglomération
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de conférences, de réunions d'information, et toutes actions d'Éducation Populaire jugées nécessaires.

Article 3 - Valeurs

Le bien-être et le développement de l'enfant sont le cœur des valeurs de l'Association, parmi lesquelles figurent :

- la solidarité
- le respect de soi et des autres
- l'environnement,
- le lien parent/enfant,
- la coéducation,
- l'éco-citoyenneté,
- la confiance en soi,
- la créativité
- ...

Les valeurs sont détaillées dans le projet associatif.

L'Association est laïque, c'est-à-dire ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles, et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques ou groupement confessionnels. Toute propagande politique et tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'Association.

La liberté de conscience de chacun est respectée.



Article 4 - Siège social

L'Association a son siège 24 rue de l'Abreuvoir, 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Celui-ci pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 - Composition

L'Association se compose de :

Membres actifs adhérents

- Les personnes physiques de 16 ans et plus, utilisatrices de l'association à jour de leurs cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.
- Des personnes morales peuvent être membres actifs de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Quel que soit le nombre de personnes physiques qu'elle représente, la personne morale ne dispose que d'une voix.
- Les membres actifs adhérents participent aux assemblées générales avec une voix délibérative par famille.

Membres d'honneur

- Les personnes publiques ou privées qui sont intéressées à la réalisation des buts de l'association et qui y ont participé en rendant des services significatifs à l'association. Ils ont un rôle d'ambassadeur et de promotion des objectifs de l'association.
- Des personnes morales peuvent être membres d'honneur de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.
- Les membres d'honneur versent une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale
- Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Membres bienfaiteurs

- Personnes publiques ou privées (partenaires) ayant accordé une aide financière à l'association
- Ils sont dispensés cotisation.
- Ils ne sont pas membres du Conseil d'Administration mais peuvent y être invités par le Bureau.
- Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.



Article 7 - Admission

L'Association est ouverte, sans condition, ni distinction, ni discrimination.

Elle se compose de :

Membres actifs adhérents

L'admission est validée après avoir :

- renseigné la fiche d'inscription
- approuvé et signé les statuts et règlement(s) intérieur(s)
- réglé la cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale

Membres d'honneur

Pour être membre d'honneur, il faut :

- présenter au Conseil d'Administration une demande d'adhésion écrite. Celui-ci est souverain pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs. Les membres du Bureau ont un droit de veto sur toute demande d'adhésion.
- approuver et signer les statuts et règlement(s) intérieur(s)

Membres bienfaiteurs

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert sur décision du Conseil d'Administration dans le respect des valeurs de l'Association telles que définies à l'article 3 et le projet associatif.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) Pour motif grave.

Dans le cas de non-paiement ou motif grave : la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration. Les modalités de radiation et de qualification d'un motif grave sont précisés dans le Règlement Intérieur (*non-respect des valeurs, des statuts, du Règlement Intérieur, du règlement de fonctionnement...*).

Article 9 - Affiliations

L'Association peut adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.



Article 10 - Ressources et moyens d'actions

Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions des collectivités locales, territoriales, EPCI ...
- les recettes de la vente de produits ou services proposés,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- actions de financements participatifs notamment via des plateformes web de crowdfunding

Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont, notamment :

- les interventions et représentations auprès des collectivités locales et autres partenaires locaux, des Organismes de tutelle et des Institutions départementales,
- les réunions d'information et conférences, les publications, tracts, circulaires, affiches, articles de presse, sites...
- les membres peuvent proposer des actions, des savoir-faire, et mettre à disposition des talents pour contribuer aux actions/projets de l'association

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des tous les membres de l'association, tels que définis à l'article 6.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, à une date fixée par le Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs et les membres d'honneur à jour de leur cotisation ont pouvoir de vote.

Convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par tout moyen jugé adéquat par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi que les modalités de consultations des éventuels documents afférents à celui-ci.

Ordre du jour & déroulement

L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.



L'assemblée générale :

- fixe le montant des cotisations annuelles, du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres et les tarifs des activités
- pourvoit au remplacement du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration
- approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport d'activité de l'exercice écoulé
- approuve le projet associatif et examine les questions à l'ordre du jour.

Ne peuvent être valablement abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Quorum et vote

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les membres peuvent se faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration. Les membres du Conseil d'Administration peuvent disposer de deux procurations maximum.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Le vote à bulletin secret est réservé à l'élection ou à la révocation des Administrateurs, à l'exclusion des autres délibérations, sauf si un ou plusieurs membres le requièrent.

Le vote électronique est possible par tous les moyens jugés adaptés par le Conseil d'Administration, dans le respect de la vie privée, de la protection des données personnelles, et des règles de scrutin des présents statuts. Les modalités sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire pourra s'organiser sans délai et, cette fois, pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres votants.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, ou à la demande du Conseil d'Administration, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivants les modalités prévues aux présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- la modification des statuts
- la dissolution de l'Association ou sa fusion
- les actes portant sur des immeubles
- traiter les mêmes sujets que l'Assemblée générale Ordinaire

Elle est convoquée par le Président selon les modalités indiquées à l'article 11 des présents statuts.

Cependant, les délais de convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire peuvent être réduits si le Conseil d'Administration considère que la situation l'exige.



Les délibérations sont prises selon les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts, y compris pour le quorum.

Toutefois, si le quorum des personnes présentes ou représentées n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau et cette fois sans délai, avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents et/ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 13 - Conseil d'Administration

Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu, par tiers, tous les ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Pour le renouvellement des deux premiers tiers, il sera procédé à un tirage au sort des membres renouvelables, sauf si le nombre des démissionnaires rend inutile cette procédure.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est composé de membres actifs.

Attributions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour faire ou engager tous actes et opérations autorisés par la loi et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment nommer et révoquer tout employé, fixer les traitements et les gratifications. Il peut prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et faire effectuer toutes réparations, acheter ou vendre tous biens, meubles et objets mobiliers. Il peut faire emploi des fonds de l'Association.

Il fixe les orientations de l'Association et rédige le projet associatif, et le projet éducatif mis en application à travers les activités.

Le Conseil d'Administration prend les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'Association ; il rédige notamment le règlement intérieur de l'Association.

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'Administration.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par les membres du Conseil d'Administration.



Les conditions d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, les modalités de délégations au Bureau et à la Direction de l'Association sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président par les moyens que le bureau juge adaptés, ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans la mesure du possible, la convocation est envoyée 15 jours au moins avant la date de réunion prévue.

L'ordre du jour est construit par le Bureau en collaboration avec la Direction, il est inscrit sur la convocation et le moyen de consulter tous les éléments éventuellement afférents est précisé.

Dans la mesure du possible, et si la présence physique n'est pas imposée par l'ordre du jour (élection de bureau, etc...), il est proposé une possibilité d'assister à la réunion en visioconférence.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Quorum et vote

Les délibérations du Conseil ne sont valables que si la moitié des membres plus un sont présents ou représentés. Chaque membre ne peut avoir qu'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix à main levée, à part pour l'élection du Bureau où le vote à bulletin secret est proposé. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Rétribution

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 14 - Le Bureau

Election

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau lors de la première séance qui se tient idéalement à l'issue de l'Assemblée Générale qui l'a élu ou dans un délai d'un mois maximum après ladite Assemblée Générale. Les membres sont élus à la majorité absolue des voix, le vote à bulletin secret est proposé.



Composition

Le Bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables et sont interdites aux mineur(e)s.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Attributions

Les membres du Bureau prennent en charge la gestion quotidienne de l'Association en lien étroit avec la Direction. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour conduire les activités de l'Association et engager à cet effet les différentes ressources de l'Association, et pour engager juridiquement l'Association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires. Ils veillent au bien-être des bénévoles et des salariés, à la satisfaction des usagers, au respect des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

Le Bureau fonctionne de manière collaborative, et peut être soutenu ponctuellement par d'autres membres du Conseil d'Administration ou membres de l'Association approuvés par le Conseil d'Administration pour mettre au service de l'Association des compétences complémentaires.

Le/la Président(e) a une mission générale de représentation de l'association. Il/Elle impulse l'action du Bureau et avec celui-ci l'action du Conseil d'Administration qu'il/elle consulte régulièrement.

Le Président ou la Présidente peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

Le/la Secrétaire collabore étroitement avec le/la Président(e).

Il/Elle assure ou fait assurer la partie administrative de la gestion de l'Association et la relation avec ses membres. Il/Elle joue un rôle clé dans la communication interne et externe de l'Association. Il/Elle peut déléguer ses attributions à un autre membre du Bureau ou du Conseil d'Administration et est aidé, le cas échéant, par le personnel administratif de l'Association.

Le Trésorier/La Trésorière veille au respect des grands équilibres financiers de l'Association. Il/Elle assure ou fait assurer le suivi des opérations financières, l'établissement des comptes et, le cas échéant, le budget de l'Association. Il/Elle établit ou fait établir les demandes de subvention.

Il/Elle présente à l'Assemblée Générale un rapport financier relatif à la gestion de l'Association. Il/Elle peut se faire aider du nombre de bénévoles qu'il juge nécessaire et le cas échéant par les salariés de l'Association.

Le Président ou la Présidente et le ou la Secrétaire sont les interlocuteurs désignés vis-à-vis de la Préfecture. Ils/elles président les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau avec le Trésorier ou La Trésorière ainsi que l'Assemblée Générale.



Réunions / décisions / votes

Les délibérations sont votées à main levée.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire à la bonne marche de l'Association.

Les convocations aux réunions, la rédaction des comptes rendus sont partagées selon des modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. La nature des missions, des frais et indemnités, ainsi que la qualité des bénéficiaires sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire décrit, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration décide, établit et vote le Règlement Intérieur qui sera applicable après sa communication auprès des membres de l'Association par tout moyen jugé utile et opportun.

Il a pour but de lier tous ses membres entre eux par des objectifs et un mode de fonctionnement commun.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus ou précisés dans les présents statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 17 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit comprendre la moitié au moins de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant à l'Association.

L'actif sera dévolu à une ou plusieurs Associations poursuivant un but identique ou à une oeuvre de bienfaisance.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.



Article 18 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2020

Fait à ST Hilaire de Chaléons, le 31 juillet 2020

Bahia BEHIDJ

Alexandra AIDING

Co-Président(e)

Co-Président(e)